

## **ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE**

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Pascal GAUTHIER en date du 8 novembre 2022,  
Vu la demande présentée par la Ville de Metz – 1 place d'Armes - JF Blondel - BP 21025 - 57036 Metz Cedex 1,  
Considérant que le Pôle Propreté Urbaine de la Ville de Metz, doit réaliser des travaux de nettoyage sur les bretelles d'accès de Bridoux, de la RD 603 à Metz,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

**Le 21 février 2023, de 9 h 00 à 16 h 00**, les bretelles d'accès « Campus Bridoux » sur la Route Départementale 603 à Metz, seront fermées à la circulation selon les phases suivantes :

- **La bretelle de sortie « METZ-Technopole / METZ-Borny / Campus Bridoux » de la RD 603 au PR 19 + 330 dans le sens Metz Actipôle vers Bridoux sera interdite à la circulation.**
- Les véhicules seront déviés par la RD 603 pour ensuite faire demi-tour sur la rue du Pont Rouge et reprendre la RD 603 en direction du Campus Bridoux.
- La voie de droite de la portion RD 603, du PR 18+1300 au PR 18+1100 sera neutralisée,
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h.

- La voie de droite de la portion RD 603 dans le sens Metz Bridoux vers Metz Actipôle – Carrefour du Bade, du PR 19+530 au PR 20+80 sera neutralisée,
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h.

## ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Propreté Urbaine de la Ville de Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de Metz.

Fait à Metz, le 17 février 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230217-ARR-ATM2023-9-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pascal GAUTHIER

Destinataire : VILLE DE METZ

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.